

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220203-2022DEC0018-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de l'adhésion à Cap Rural au titre de l'année 2022**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président,
- Considérant que Cap Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local qui a vocation à promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains de Rhône-Alpes, à renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire, proposer des méthodes et des outils innovants,
- Considérant que Cap rural s'est vu confié depuis 2009 par la Région et l'Etat la mission réseau rural régional,
- Considérant que le financement de Cap rural est assuré par des fonds de la Région, de l'Etat, de l'Europe, et depuis 2015, par une cotisation de ses membres,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'adhésion à Cap Rural, réseau rural Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'année 2022 pour un montant forfaitaire de 1 500 €.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 03/02/2022

Le Président,

Christophe BAZILE

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*